

COMITE TECHNIQUE  
DE L'OGBTP  
Réunion du 17 novembre 2016

Présents : Y. GENTHON – J-C. LACAN - G. RAMUS – D. SEMELET – Y. TIXIER

Excusés : P.F. LUCIANI - J. BIGANZOLI

### Points abordés

- Retour sur la table ronde du 27 octobre.
- Proposer des pistes de recommandations à propos des bureaux de contrôle.

### Retour sur la table ronde

Ce qui ressort des interventions de nos 5 invités :

F. PELEGRIN (UNSA), B. BILLOT (MAF), B. PROUST (SOCOTEC), P. MIT (Mediaconstruct), M. GILLI (MARGNAN IMMOBILIER).

- ♦ Tout d'abord, une attaque en règle de la loi Spinetta, détournée de ses objectifs initiaux pour la seule sécurisation des contrats d'assurance (dixit F. PELEGRIN et B. PROUST)
- ♦ Critiques récurrentes à l'encontre des bureaux de contrôle
  - Turn-over des ingénieurs « jeune » et peu « communicants ».
  - Retards dans les remises des RICT.
  - Accumulation des réserves tardives et souvent non levées en fin de chantier.
  - Difficulté à passer au numérique.
  - Peu de présence sur les chantiers et, plus globalement, diminution des moyens et du temps passé dans leur mission.
  - Tendance à s'exonérer de leur responsabilité en cas de procédure.
- ♦ Liée à cette baisse des moyens, une trop faible rémunération des bureaux de contrôle (0,3 % actuellement)
- ♦ Nécessité et plaider pour une maîtrise d'ouvrage « forte », qui doit privilégier le rôle du bureau de contrôle pour sécuriser une opération plutôt que de s'en tenir aux seules missions obligatoires (point de vue de M. GILLI).
- ♦ Plaider pour de nouvelles pratiques –dont le BIM- (F. PELEGRIN et P. MIT).
- ♦ Considérer que la priorité pour un bureau de contrôle est d'abord « l'analyse du risque », s'agissant de détecter dans un dossier les points « sensibles ». A ce propos, on apprend qu'il n'y a jamais de contrôle exhaustif dans l'examen d'un dossier.
- ♦ Nécessité d'un planning réaliste laissant le temps nécessaire à l'élaboration du RICT et correction du DCE avant lancement de l'appel d'offres et donc, choix le plus en amont possible du bureau de contrôle.

- ♦ Connaissance nécessaire des missions contractuelles confiées au bureau de contrôle de la part de la maîtrise d'œuvre.
- ♦ Importance d'une bonne concertation entre maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôle.

### Dégager des pistes de recommandations

Après débat et tour de table, un préalable s'impose : identifier clairement les missions dites « obligatoires » parmi les nombreuses autres missions que revendiquent les bureaux de contrôle sans en avoir le monopole. Tâche confiée à Yves GENTHON et J-C. LACAN.

- ♦ A ce propos, un point à éclaircir : la mission « HAND » (accessibilité) est-elle une mission obligatoire réservée aux seuls bureaux de contrôle ?
- ♦ En ce qui concerne l'élaboration des fiches de recommandation qui découlent logiquement du présent diagnostic ressortant de la table ronde, se pose la question du découpage.
- ♦ Suite au tour de table, il est convenu de partir d'un découpage par missions, plutôt que par « acteurs ». Par exemple :
  - Critère de choix et contrat du bureau de contrôle.
  - Missions jusqu'à l'appel d'offres.
  - Missions « chantier » et au-delà.

Autre point pouvant faire l'objet de recommandations :

Le rôle de conseil de l'architecte pour orienter le choix du maître d'ouvrage : missions confiées au bureau de contrôle (au-delà des seules missions obligatoires).

Autres points débattus lors de ce Comité technique :

- ♦ Pourquoi n'y a-t-il pas de bureaux de contrôle dans de nombreux états européens comme l'Allemagne et l'Italie ?
- ♦ Pourquoi ce ne sont pas les assureurs qui désignent le bureau de contrôle (ce qui ferait baisser les primes d'assurance) ?
- ♦ Pourquoi les bureaux de contrôle ne s'engagent-ils pas précisément sur les moyens qu'ils mettent en œuvre dans leur mission comme ce peut être le cas dans un mémoire technique ?

A signaler que deux intervenants (contrôleur technique) participeront au prochain Comité technique du 15 décembre.